

# OTIF



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-  
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL

OTIF/RID/CE/2006/6

21.09.2006

Original : Anglais

**RID :** 43<sup>ème</sup> session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses  
(Helsinki, 2 au 5 octobre 2006)

**Objet :** Fixation des panneaux rabattables sur les wagons-citernes

**Suggestions de l'UIC**

---

## Introduction

Pour le transport des gaz de la classe 2 sur les wagons-citernes qui sont agréés pour des gaz différents (utilisation multiple), il faut vérifier notamment si, sur les deux côtés du wagon, les panneaux rabattables sont corrects et visibles (cf. paragraphe 4.3.3.4.1, point a, phrase 2 du RID).

Toutefois, dans la réalité des transports, on constate souvent que les panneaux corrects ne sont plus suffisamment visibles ou pas visibles du tout, durant le transport, suite à des chocs, des vibrations ou des actes non intentionnels. Ils sont inclinés vers le bas sans être assurés, ne sont pas suffisamment arrêtés ou prennent une position oblique après avoir basculé, ce qui comporte un risque d'accident imminent pour les personnes se trouvant au niveau des wagons (voir annexe).

## Suggestions

Afin de résoudre le problème présenté ci-dessus, l'UIC suggère :

- a) de modifier comme suit le texte du paragraphe 4.3.3.4.1, point a, phrase 2 :

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

« Dans le cas de wagons-citernes à utilisation multiple, il faut particulièrement contrôler si sur les deux côtés du wagon les panneaux rabattables sont corrects, visibles et assurés. »

b) d'ajouter la phrase suivante à la fin de la colonne gauche de la sous-section 6.8.3.5.7 :

« Les panneaux rabattables doivent être conçus de façon à exclure tout rabattement ou détachement de leur support résultant de chocs ou d'actes non intentionnels. »

### **Justification**

En plus des éventuels risques d'accidents durant le transport, les panneaux non assurés peuvent poser des problèmes, entre autres, lors des contrôles administratifs ainsi qu'au destinataire d'un wagon-citerne, parce que le gaz transporté sur celui-ci n'est pas facile à déterminer.

Etant donné que les panneaux rabattables sont utilisés, p. ex., également sur les wagons-citernes à produits pétroliers, il est suggéré aussi d'étudier la possibilité d'incorporer des dispositions relatives aux panneaux rabattables dans les prescriptions concernant toutes les classes.